PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-197

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-10-13-00012 - A 26 160 Bfil - Portant répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Exercice 2026 (4 pages) Page 4

95-2026-10-15-00003 - Arrêté N° 2026-245 du 15 octobre 2026 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 durant la période comprise entre le 02 novembre 2026 et le 06 novembre 2026 (5 pages) Page 8

95-2026-10-15-00004 - Arrêté N° 2026-246 du 15 octobre 2026 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de pose d'un atténuateur de chocs et de réparation de glissières au PR 28+000 sens Lille Paris pendant la période comprise entre le 19 octobre et le 23 octobre 2026 (4 pages) Page 13

95-2026-10-15-00005 - Arrêté N° 2026-247 du 15 octobre 2026 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation et de remise à niveau des dispositifs de retenue au niveau du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1 durant la période comprise entre le 03 novembre et le 11 décembre 2026 (4 pages) Page 17

95-2026-10-16-00001 - Arrêté N° 2026-248 du 16 octobre 2026 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A16, durant les travaux de remplacement des joints de chaussée des PS31.1, PS31.3 et de réfection de chaussée entre les PR 31+000 et PR 29+000 de l'autoroute A16 durant la période comprise entre le 19 octobre et le 20 novembre 2026 (5 pages) Page 21

95-2026-10-15-00006 - Arrêté n° 23/26-UER/MBT du 15 octobre2026 réglementant temporairement la circulation concernant les bretelles ci-dessous de l'échangeur n° 5 de l'autoroute A115 - bretelle de sortie dans le sens province-Paris bretelles d'accès dans le sens Paris-province (2 pages) Page 26

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-10-15-00009 - Arrêté N° 2026-233 modifiant la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société HESTIA sur la commune de Sarcelles (2 pages) Page 28

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-10-15-00007 - Arrêté n°2026-18876 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (3 pages) Page 30

95-2026-10-15-00008 - Arrêté n°2026-18970 portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association ADVOCNAR "Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes" (3 pages) Page 33

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-09-01-00017 - Arrêté n°2026-18836 prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel. (5 pages) Page 36

95-2026-10-16-00002 - Arrêté n°2026-18980 portant prolongation de l'enquête parcellaire prescrite au profit de Grand Paris Aménagement (GPA) par l'arrêté n°2026-18836 du 1er septembre 2026 relatif au projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel (4 pages) Page 41

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° A 26 160 BFIL
Portant répartition du fonds départemental de péréquation
de la taxe professionnelle - Exercice 2026

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 1648 A du code général des impôts ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la note d'information du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 13 avril 2026 relative à la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 25 septembre 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué aux communes du Val-d'Oise désignées par le conseil départemental, une somme globale de ***4 831 914,98 euros*** répartie selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le compte 4651300000 « part de la dotation revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle» code CDR / COL3501000.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux communes bénéficiaires .

Cergy, le 13 OCT. 2026

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Annexe de l'arrêté n° A 26 160 BFIL
Portant répartition du fonds départemental
de péréquation de la taxe professionnelle – Exercice 2026

COMMUNES	FDPTP 2026 DEFINITIF
ABLEIGES	7 806,47
AINCOURT	6 941,17
AMBLEVILLE	2 619,40
AMENUCOURT	1 181,47
ARGENTEUIL	473 033,87
ARNOUVILLE	67 032,97
ARRONVILLE	3 384,85
ARTHIES	1 629,52
ASNIERES-SUR-OISE	19 732,77
ATTAINVILLE	13 708,69
AUVERS-SUR-OISE	34 809,75
AVERNES	5 339,67
BANTHELU	636,75
BEAUMONT-SUR-OISE	67 551,22
BELLAY-EN-VEXIN	1 458,24
BELLEFONTAINE	3 125,60
BELLOY-EN-FRANCE	10 626,02
BERNES-SUR-OISE	16 585,33
BERVILLE	2 702,95
BESSANCOURT	54 249,66
BETHEMONT-LA-FORET	2 860,26
BOISSY-L'AILLERIE	10 949,24
BOUFFEMONT	45 442,15
BRAY-ET-LU	5 158,03
BREANCON	2 850,47
BRIGNANCOURT	1 478,36
BRUYERES-SUR-OISE	18 290,66
BUHY	2 201,64
BUTRY-SUR-OISE	16 898,56
CERGY	283 170,05
CHAMPAGNE-SUR-OISE	29 423,80
CHAPELLE-EN-VEXIN	1 945,38
CHARS	13 947,45
CHATENAY-EN-FRANCE	340,06
CHAUMONTEL	19 709,73
CHAUSSY	4 006,13
CHAUVRY	2 118,40
CLERY-EN-VEXIN	3 501,25
COMMENY	4 537,33
CONDECOURT	4 070,28
CORMEILLES-EN-PARISIS	113 206,94
CORMEILLES-EN-VEXIN	7 899,62
COURCELLES-SUR-VIOSNE	1 883,23
COURDIMANCHE	26 256,79
DEUIL-LA-BARRE	103 874,08
DOMONT	65 125,91
EAUBONNE	112 957,72
EPIAIS-RHUS	3 855,58
ERAGNY	66 958,82
ERMONT	137 987,37
EZANVILLE	50 802,68
FONTENAY-EN-PARISIS	11 195,77
FOSSES	38 193,27
FRANCONVILLE	176 661,88

COMMUNES	FDPTP 2026 DEFINITIF
FREMAINVILLE	3 191,70
FREMECOURT	3 618,68
FREPILLON	16 726,34
FRETTE-SUR-SEINE	23 317,35
FROUVILLE	2 017,46
GARGES-LES-GONESSE	230 536,92
GENAINVILLE	3 114,92
GRISY-LES-PLATRES	5 453,00
GROSLAY	41 695,48
GUIRY-EN-VEXIN	488,73
HARAVILLIERS	4 135,11
HAUTE-ISLE	1 601,78
HEAULME	1 340,83
HEDOUVILLE	1 201,16
HERBLAY-SUR-SEINE	126 272,87
HÉROUVILLE-EN-VEXIN	2 701,88
HODENT	1 423,55
JAGNY-SOUS-BOIS	1 706,31
LABBEVILLE	3 572,51
LASSY	1 470,69
LIVILLIERS	2 241,09
LONGUESSE	2 904,79
LOUVRES	46 404,83
LUZARCHES	30 964,20
MAFFLIERS	12 922,22
MAGNY-EN-VEXIN	34 092,75
MAREIL-EN-FRANCE	5 046,88
MARGENCY	15 042,99
MARINES	13 136,52
MENOUVILLE	237,01
MENUCOURT	24 880,46
MERIEL	34 292,98
MERY-SUR-OISE	64 595,48
MONTGEROULT	2 409,17
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	137 047,30
MONTMAGNY	103 746,20
MONTMORENCY	72 500,82
MONTREUIL-SUR-EPTE	2 662,84
MONTSOULT	14 372,36
MOURS	11 544,02
MOUSSY	714,86
NERVILLE-LA-FORET	6 982,42
NESLES-LA-VALLEE	8 702,63
NEUILLY-EN-VEXIN	1 995,97
NOINTEL	4 956,58
NOISY-SUR-OISE	3 769,60
OMERVILLE	1 701,25
PARMAIN	30 858,90
PERCHAY	4 207,55
PERSAN	85 270,06
PIERRELAYE	56 012,33
PLESSIS-BOUCHARD	36 817,36
PLESSIS-LUZARCHES	852,27
PRESLES	24 393,06
PUISEUX-EN-FRANCE	19 661,21
ROCHE-GUYON	2 980,83
RONQUEROLLES	6 260,15
SAGY	7 500,09
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	59 832,30
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	1 307,82
SAINT-GERVAIS	6 136,46
SAINT-GRATIEN	81 962,54
SAINT-LEU-LA-FORET	69 408,79
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	20 442,73
SAINT-PRIX	28 702,37
SANNOIS	133 345,46
SANTEUIL	4 915,19
SARCELLES	337 844,40
SERAINCOURT	7 261,16
SEUGY	7 629,87

COMMUNES	FDPTP 2026 DEFINITIF
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	60 358,25
TAVERNY	96 957,72
THEMERICOURT	1 578,53
US	7 858,79
VALMONDOIS	6 924,58
VAUREAL	55 075,93
VETHEUIL	4 840,86
VIARMES	36 322,05
VIENNE-EN-ARTHIES	2 039,33
VIGNY	4 363,88
VILLAINES-SOUS-BOIS	3 943,11
VILLERS-EN-ARTHIES	2 811,25
VILLIERS-ADAM	5 500,17
VILLIERS-LE-BEL	187 816,47
VILLIERS-LE-SEC	1 053,58
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	1 496,83
TOTAL	***4 831 914,98***

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ N° 2026-245
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 durant la période comprise entre le 02 novembre 2026 et le 06 novembre 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du maire de Louvres ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Par dérogation aux articles 4, 5, 6, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 de l'autoroute A1 est autorisée durant la période comprise entre le 02 novembre 2026 et le 06 novembre 2026.

Dérogation à l'article n°4
Le chantier restera en place jour, nuit, week-end ainsi que les jours dits Hors Chantier.

Dérogation à l'article n°5
Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°6
La longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10
L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2
Pendant les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : du 02 novembre au 06 novembre 2026
Localisation : PR 28+000 au PR 18+880 de l'autoroute A1
Mesures d'exploitation :*De 9h00 à 5h00 le lendemain*
Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 27+450 au PR 18+880 sens Lille Paris. La circulation sur les 2 voies laissées libre, la vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Les débuts et fin de balisage pourront être adaptés en fonction de l'avancement de l'entreprise.

De 9h00 à 6h00 le lendemain
Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La circulation sur les 2 voies laissées libre, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 20h00 à 5h00
Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

De 21h00 à 5h00
Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.
Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

Déviation : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest et de l'aire de repos de Chennevières

ARTICLE 3
Aléas de chantier
Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4
Information des clients
En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic
La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par une entreprise sous-traitante du groupement NGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de police permanente ne devra pas être . contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8
La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 15 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
La directrice,
Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 2026-246

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de pose d'un atténuateur de chocs et de réparation de glissières au PR 28+000 sens Lille Paris pendant la période comprise entre le 19 octobre et le 23 octobre 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

VU l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise ;

VU l'avis de la commune de Louvres ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Par dérogation aux articles n° 3, 5 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux de pose d'un atténuateur de chocs et de réparation de glissières au PR 28+000 sens Lille Paris de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 19 octobre et le 23 octobre 2026.

Dérogation à l'article n°3
Le chantier entrainera une déviation sur le réseau non concédé.

Dérogation à l'article n°5
Le débit prévisible par voie laissée libre pourra excéder 1500 véhicules par heure.

Dérogation à l'article n°10
L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2
Pendant la réalisation des travaux de pose d'un atténuateur de chocs et de réparation de glissières au PR 28+000 sens Lille Paris de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : 2 nuits de 21h00 à 5h00 dans la période du 19 octobre au 23 octobre 2026
Localisation : PR 28+000 sens Lille Paris
Mesures d'exploitation :
Neutralisation de la voie lente du PR 29+000 au PR 27+00 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°7 Survilliers sens Lille Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant en direction de Paris puis en empruntant la N104 direction Cergy, la sortie n°98 vers Louvres et la D317 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

ARTICLE 3
Aléas de chantier
Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4
Information des clients
En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic
La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8
La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 15 OCT. 2026

le préfet,

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,
Courtois
Marine COURTOIS

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 2026-247

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation et de remise à niveau des dispositifs de retenue au niveau du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1 durant la période comprise entre le 03 novembre et le 11 décembre 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Vu l'avis d'ADP ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Par dérogation aux articles n°4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, les travaux de rénovation et de remise à niveau des dispositifs de retenue au niveau du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1 durant la période comprise entre le 03 novembre et le 11 décembre 2026.

Dérogation à l'article n°4
Le chantier restera en place jours, nuits, weekend ainsi que les jours dits hors chantier.

Dérogation à l'article n°10
L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2
Pendant les travaux de rénovation et de remise à niveau des dispositifs de retenue au niveau du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 1 : Pose de SMV
Date : 1 journée, de 5h00 à 15h00 dans la période du 03 novembre au 06 novembre 2026
Localisation : du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1
Mesures d'exploitation :
Neutralisation de la voie lente du PR 17+140 au PR 21+500 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 2 : rénovation et de remise à niveau des dispositifs de retenue
Date : dès la fin de la phase 1 et jusqu'au 11 décembre 2026
Localisation : du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1
Mesures d'exploitation :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 20+300 au PR 21+300 sens Paris Lille avec pose de SMV au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 20+650 et PR 21+300 sens Paris Lille.

N.B. : L'accès de service sera inaccessible durant toute la période du chantier.

Phase 3 : dépose de SMV
Date : 1 journée, de 5h00 à 15h00 dans la période démarrant dès la fin de la phase 2 et jusqu'au 11 décembre 2026
Localisation : du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1
Mesures d'exploitation :
Neutralisation de la voie lente du PR 17+140 au PR 21+500 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

ARTICLE 3
Aléas de chantier
Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4
Information des clients
En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
– par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
– par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic
La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
– par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
– par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par AXIMUM. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8
La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 15 OCT. 2026

Pour le préfet,
La directrice,
Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 2026-248

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A16, durant les travaux de remplacement des joints de chaussée des PS31.1, PS31.3 et de réfection de chaussée entre les PR 31+000 et PR 29+000 de l'autoroute A16
durant la période comprise entre le 19 octobre et le 20 novembre 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

VU l'avis de l'escadron départemental de contrôle des flux de la gendarmerie ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise ;

Vu l'avis des maires des communes de Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Épinay-Champlâtreux, L'Isle-Adam, Luzarches, Mours, Noisy-sur-Oise, Persan, Seugy et Viarmes,

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Par dérogation aux articles 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de remplacement des joints de chaussée des PS31.1, PS31.3 et de réfection de chaussée entre les PR 31+000 et PR 29+000 de l'autoroute A16 sont autorisés durant la période comprise entre le 19 octobre et le 20 novembre 2026.

Dérogation à l'article n°3
Le chantier entraînera une déviation sur le réseau non concédé.

Dérogation à l'article n°10
L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2
Pendant la réalisation des travaux de remplacement des joints de chaussée des PS31.1, PS31.3 et de réfection de chaussée entre les PR 31+000 et PR 29+000 de l'autoroute A16, la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 1 : remplacement des joints de chaussée PS31.1 et reprise des enrobés bretelle RD301/A16
Date : 10 nuits + 2 nuits de réserve, de 21h00 à 5h00 dans la période du 19 octobre au 06 novembre 2026 hors week-ends
Localisation : bretelle RD301/A16
Mesures d'exploitation :
Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur n°11 L'Isle Adam Nord, RD301 vers Paris et RD922 vers Paris : les clients emprunteront la RD301 puis la RD4, la RD929 puis la RD922 puis la RD316 puis la RN104 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 2 : réfection de chaussée
Date : 2 nuits + 2 nuits de réserve, de 21h00 à 5h00 dans la période du 19 octobre au 23 octobre 2026 hors week-ends
Localisation : PR 31+000 au PR 29+000 sens Boulogne Paris de l'autoroute A16
Mesures d'exploitation :
Fermeture de l'autoroute A16 sens Boulogne Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°12 Chambly sens Boulogne Paris : les clients sortiront au diffuseur n°12 Chambly puis emprunteront la RD4, la RD929, la RD922, la RD316 puis la RN104 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 3 : remplacement des joints de chaussée PS31.3
Date : 8 nuits + 2 nuits de réserve, de 21h00 à 5h00 dans la période du 02 novembre au 20 novembre 2026 hors week-ends
Localisation : PR 31+000 au PR 29+000 sens Boulogne Paris de l'autoroute A16
Mesures d'exploitation :
Fermeture de bretelle L'Isle-Adam (route de L'Isle-Adam) direction rond-point RD922 avec mise en place d'une déviation par l'autoroute A16 puis sortie A16 / N184, sortie A16/D64, puis prendre Entrée D64 (Courcelles-L'Isle-Adam)/A16, Entrée N184/A16, prendre S11 Sortie Paris/L'Isle-Adam-Chambly et prendre S11 Sortie Paris / L'Isle-Adam.

Fermeture de la D922 direction L'Isle Adam : Déviation par la D301, sortie D4 "Champagne sur Oise", Prendre direction D4 / A16 (Paris) / Cergy-Pontoise / L'Isle-Adam /Champagne sur Oise, Prendre Direction D4 e2 A16 (Paris) / Cergy Pontoise / Beaumont sur Oise / L'Isle-Adam, D301, Prendre sortie D 922 Beaumont-sur-Oise / L'Isle-Adam / Mours

ARTICLE 3
Aléas de chantier
Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4
Information des clients
En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic
La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de chantier pour ce qui concerne la fermeture de la N184 intérieur du PR 14 jusqu'à la jonction avec l'A16 sera mise en place par la DiRIF, CEI d'Eragny sur Oise

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier. La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8
La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 15 OCT. 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,

Marine COURTOIS

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de légalité

ARRÊTÉ N° 23/26-UER/MBT
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LES BRETELLES CI-DESSOUS DE L'ÉCHANGEUR N°5 DE L'AUTOROUTE A115
BRETELLE DE SORTIE DANS LE SENS PROVINCE-PARIS
BRETELLE D'ACCÈS DANS LE SENS PARIS-PROVINCE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-052 du 12 août 2026 modifiant l'arrêté n° 26-031 du 20 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis émis par la DiRIF le 12 mars 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France le 10 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de diagnostic G5 (Géotechnique et voirie) pour l'étude d'autorisation de passage **PROVISOIRE** des convois exceptionnels sur les deux bretelles nord de l'échangeur n°5 sur l'A115 à Taverny nécessitent la fermeture de ces dernières et entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France

ARRETE

ARTICLE 1 - Les bretelles nord : **bretelle de sortie dans le sens Province/Paris et bretelle d'accès dans le sens Paris/Province** de l'échangeur de l'autoroute A115 seront fermées à la circulation dans le sens Paris-province
entre 09h00 et 16h00 du lundi au jeudi et à 15h00 le vendredi au cours de la période du 19/10/2026 au 30/10/2026.

Une déviation sera mise en place dans le sens Paris/province et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de l'A115 W direction Paris, prendre la sotie n°4 puis reprendre l'A115 Y direction Beauvais,

Une déviation sera mise en place dans le sens province/Paris et empruntera l'itinéraire suivant :

Continuer sur l'A115, prendre la sortie 4 puis reprendre l'A115 Y direction Beauvais et prendre la sortie n°5.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 15 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,
Courtoi
Marine COURTOIS

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-233 modifiant la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société HESTIA sur la commune de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5 à R. 125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-17-0068 du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères située à Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-23 du 18 mai 2022 portant renouvellement de la commission de suivi de site auprès de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitées par la SAREN à Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-24-033 du 11 mars 2024 portant autorisation de changement d'exploitant au profit de la société HESTIA pour l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères à Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Groslay du 23 avril 2026 désignant ses représentants, M. Francis CHENIN (membre titulaire) et M. Sergio ALBARELLO (membre suppléant), pour siéger au sein de la présente commission de suivi de site ;

Considérant que le changement d'exploitant de l'usine d'incinération d'ordures ménagères, précédemment exploitée par la société SAREN, sur la commune de Sarcelles, est autorisé au profit de la société HESTIA ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de suivi de site ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de suivi de site créée par arrêté préfectoral n° IC-17-068 du 13 novembre 2017, renouvelée par arrêté préfectoral n° 2022-23 du 18 mai 2022 auprès de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société HESTIA sur la commune de Sarcelles, est modifiée comme suit :

- **Collège « administrations de l'État »**

– le préfet ou son représentant,

– le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant, inspecteur des installations classées ;

- **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

– le maire de Sarcelles ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;

– le maire de Gonesse ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;

– M. Francis CHENIN (membre titulaire) et M. Sergio ALBARELLO (membre suppléant) représentant la commune de Groslay ;

– le maire d'Arnouville ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;

– le maire de Villiers-Le-Bel ou son représentant (membre élu du conseil municipal) ;

– le président du syndicat mixte SIGIDURS ou son représentant (membre élu du conseil syndical).

- **Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »**

– Association « France Nature Environnement Val-d'Oise » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association),

– Association « Les amis de la terre Val-d'Oise » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association).

- **Collège « exploitants des installations »**

– le directeur de la société HESTIA ou son représentant.

- **Collège « salariés protégés »**

– un salarié de la société HESTIA.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-233 du 18 mai 2022 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil, B.P. 322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr) dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sarcelles, le 15 OCT. 2026
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2026-18876
Portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-058 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la Préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrodissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-050 du 17 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16796 du 5 avril 2022 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les avis et les propositions pour la désignation des membres des administrations et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la CDNPS formation « faune sauvage captive » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Direction départementale des territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Article 1er : La composition de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la CDNPS est renouvelée comme suit :

La formation spécialisée « faune sauvage captive » de la CDNPS est composée de treize membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de trois membres chacun :

1. Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales :	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Sabrina ECARD Conseillère départementale	Mme Noellie PLELAN Conseillère départementale
M. Francis MALLARD Maire de Bouqueval	M. Julien BACHARD Maire de Saint-Gratien
M. Denys de MAGNITOT Conseiller communautaire CC Vexin Val de Seine	Mme Dominique HERPIN-POULENAT Conseillère communautaire CC Vexin Val de Seine

3. Collège des personnalités qualifiées :	
Titulaires	**Suppléants**
Docteur Véronique MENTRE Vétérinaire	Docteur Tristan NINGLER Vétérinaire
M. Albert HALIMI Herpétologiste	M. Sébastien FOISSOTTE CC Vente amphibiens, coraux, insectes, invertébrés aquatiques, mammifères, reptiles, poissons d'eau de mer et d'eau douce
Docteur Franck HAELEWYN Directeur zootechnique Parrot World	M. Philippe HERTEL CC Elevage et présentation au public de rapaces

4. Collège des personnes compétentes :	
Titulaires	**Suppléants**
Professeur Jean-François COURREAU Président Faune Alfort	Mme Marine VOLATIER Responsable d'un centre de soins Hérissons
M. David MORINI Aquariologie	M. Nicolas DUBREUCQ CC Animalerie coraux, invertébrés de mer et poissons
M. François BERGER Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Didier GOISIER Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 2 : Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et la secrétaire générale de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 15 OCT. 2026

Le préfet,

Le préfet

Philippe COURT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2026-18970
portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association ADVOCNAR « Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes »

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants, relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de renouvellement d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-058 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la Préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-050 du 17 juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19001 du 11 septembre 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Considérant la demande d'agrément régional, reçue complète en préfecture le 16 avril 2026, de l'association « ADVOCNAR » sise au 45 rue d'Ermont – 95 390 SAINT-PRIX au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable du 12 juin 2026 du procureur général de la Cour d'appel de Versailles ;

Considérant l'avis favorable du 6 octobre 2026 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) – service connaissance et développement durable – département développement durable ;

Considérant que l'agrément de l'association de défense contre les nuisances aériennes « ADVOCNAR », dont le siège social est situé au 45 rue d'Ermont – 95 390 SAINT-PRIX, a expiré le 28 juillet 2024 ; qu'elle remplit ainsi les conditions mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement pour bénéficier d'un agrément régional, au titre de la protection de l'environnement ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Considérant que l'association exerce ses activités opérationnelles et publiques depuis au moins trois ans, notamment dans les domaines de la protection et de la défense des intérêts des habitants de la région Île-de-France exposés aux nuisances résultant des activités générées par les plateformes aéroportuaires, les aéroports et les aérodromes.

Considérant que l'association intervient principalement au sujet des aéroports de Roissy-Charles-Gaulle et Paris-Le-Bourget. Son action d'étend sur les départements situés dans les différents Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Sont ainsi concernés les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Sein-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Elle justifie d'une activité effective et publique continue dans les domaines sus-mentionnés, en cohérence avec le niveau régional sollicité ;

Considérant que l'association ADVOCNAR a participé sur les cinq dernières années à toutes les consultations et enquêtes publiques en rapport avec l'environnement et les nuisances aériennes, qu'elle a intégré différents groupes de travail régionaux et a contribué à des études sur différentes échelles pour estimer le risque sanitaire de l'activité aéroportuaire ;

Considérant que l'association dispose de statuts, financements et conditions d'organisation et de fonctionnement qui ne limitent pas son indépendance ;

Considérant que l'association déclare en 2025 regrouper 525 adhérents cotisants, soit un nombre suffisant et une activité effective sur une partie significative du territoire sur lequel la demande est formulée ;

Considérant que l'association a un fonctionnement sain, démocratique et transparent et une indépendance politique et financière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise **;**

ARRÊTE

Article 1 : L'association « ADVOCNAR », dont le siège social est situé au 45 rue d'Ermont – 95 390 SAINT-PRIX, est agréée au titre de l'article L141-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre géographique régional et ce, pour une durée de cinq ans renouvelable.
L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association « ADVOCNAR », adressée au préfet du département six mois au moins avant sa date d'expiration.

Article 2 : Si une des conditions fixées à l'article R141-2 et suivants du code de l'environnement et motivant l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

Article 3 : Chaque année, l'association adresse, par voie postale ou électronique, les documents suivants à la préfecture du Val-d'Oise :

- Statuts et règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- Adresse du siège de l'association et adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
- Nom, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- Rapport d'activité annuel, comptes de résultat et de bilan annuels et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale et le compte rendu de cette assemblée ;
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
- Montants des cotisations, produit de ces cotisations, nombre et répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- Nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- Dates des réunions du conseil d'administration.

- Nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- Dates des réunions du conseil d'administration.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 15 OCT. 2026

Le préfet

Philippe COURT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2026-18836

prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18782 en date du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 – courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr – site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Vu le Traité de concession d'aménagement du 18 octobre 2021 signé entre la ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement (GPA) pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Puits-la-Marlière, et de Derrière-Les-Murs-de Monseigneur dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) approuve le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel en vue de la réalisation de l'opération Puits-la-Marlière et Derrière-les-Murs de Monseigneur (PLM DLM) à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du Conseil d'administration autorisant le dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relatif au projet de renouvellement urbain des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Villiers-le-Bel en date du 15 décembre 2023 qui approuve le recours à la procédure de DUP au bénéfice de GPA, concessionnaire, pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers PLM-DLM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18363 en date du 17 juillet 2025 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel ;

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 1er avril 2026, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain PLM/DLM à Villiers-le-Bel, auprès du préfet du Val d'Oise ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il a été procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme et valant scission de copropriétés sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme et à l'article L.122-14 du Code de l'environnement, du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :
Il sera procédé du **lundi 05 octobre 2026 à 08h00 au mardi 20 octobre 2026 à 17h30 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), à une enquête parcellaire relative au projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel.

Article 2 :
Le siège de l'enquête publique est fixé à l'**hôtel de ville de Villiers-le-Bel, 32 rue de la République, 95400, Villiers-le-Bel.**

Article 3 :
Madame Anaïs SOKIL est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Monsieur Claude ANDRY est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 :
Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi que le registre d'enquête sera déposé à l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 08h00-12h00 / 13h30-17h30,
- Mardi : 13h30-17h30,
- Samedi : 9h – 12h (permanence d'état civil)
- Fermeture les jours fériés.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel, à l'attention personnelle de la commissaire-enquêtrice. Ces observations seront annexées au registre d'enquête sans délai.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête le mardi 20 octobre 2026 à 17h30 ne seront pas pris en compte.

Article 5 :
Pendant 3 permanences, la commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public dans l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel aux jours et heures suivants :

- mercredi 7 octobre 2026 de 15h30 à 17h30,
- samedi 17 octobre 2026 de 10h00 à 12h00,
- mardi 20 octobre 2026, de 15h30 à 17h30,

Article 6 :
Les observations du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Les observations formulées par écrit sur le registre sont, quant à elles, consultables dans le registre d'enquête déposé à la mairie où elles ont été consignées.

Article 7 :
Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise. Cette formalité est réalisée aux frais de GPA, qui transmet au préfet un exemplaire des parutions du journal dans lequel l'avis a été publié. L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel aux lieux habituels d'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure incombera à la maire de Villiers-le-Bel qui devra le certifier au terme de l'enquête. Grand Paris Aménagement (GPA) procède également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis au voisinage de l'opération.

Article 8 :
La notification individuelle du dépôt du dossier à l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Ces notifications individuelles doivent parvenir à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire.

Article 9 :
Les propriétaires auxquels la notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 04 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article 10 :
En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précisera que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à l'indemnité.

Article 11 :
À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire, qui assure la transmission à la commissaire-enquêtrice. Celle-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et transmettra ensuite ce procès verbal au préfet, accompagné du registre d'enquête et du dossier d'enquête parcellaire.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture de l'enquête.

Article 12 :
Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du procès verbal de la commissaire-enquêtrice au Directeur Général de GPA et à la maire de Villiers-le-Bel pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Val d'Oise.

Le procès-verbal et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront consultables à Grand Paris Aménagement, à la mairie de Villiers-le-Bel, 32 rue de la République, 95400 Villiers-le-Bel et à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Article 13 :
Les frais d'affichage, de publication et tous les autres frais liés à cette enquête ainsi que l'indemnité allouée à la commissaire-enquêtrice seront à la charge de l'expropriant.

Article 14 :
Le projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » pourra faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet du Val-d'Oise, au bénéfice de GPA.

Article 15 :
Toute information sur le projet pourra être demandée à Grand Paris Aménagement à l'adresse suivante :

Grand Paris Aménagement – Direction Territoriale Grand Paris Nord
Bât 33 Parc du Pont de Flandre
11 rue de Cambrai CS 10 052
Étage 2
75 945 Paris cedex 19
Tél : 01 40 04 66 00
contact-plmdlm@grandparisamenagement.fr

Article 16 :
Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de GPA, la maire de Villiers-le-Bel et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1 SEP. 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2026-18980

Portant prolongation de l'enquête parcellaire prescrite au profit de Grand Paris Aménagement (GPA) par l'arrêté n°2026-18836 du 1er septembre 2026 relatif au projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-050 du 17 juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 – courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr – site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Vu l'arrêté préfectoral n°26-058 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19001 en date du 11 septembre 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le Traité de concession d'aménagement du 18 octobre 2021 signé entre la ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement (GPA) pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Puits-la-Marlière, et de Derrière-Les-Murs-de Monseigneur dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) approuve le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel en vue de la réalisation de l'opération Puits-la-Marlière et Derrière-les-Murs de Monseigneur (PLM DLM) à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) autorisant le dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relatif au projet de renouvellement urbain des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Villiers-le-Bel en date du 15 décembre 2023 qui approuve le recours à la procédure de DUP au bénéfice de GPA, concessionnaire, pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers PLM-DLM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18363 en date du 17 juillet 2025 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel ;

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 1er avril 2026, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain PLM/DLM à Villiers-le-Bel, auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2026-18836 en date du 1er septembre 2026, prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel ;

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 15 octobre 2026, sollicitant auprès du préfet du Val-d'Oise la prolongation de l'enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain PLM/DLM à Villiers-le-Bel ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il a été procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et valant scission de

copropriétés sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme et à l'article L.122-14 du Code de l'environnement, du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus ;

Considérant qu'il se tient, depuis le lundi 05 octobre 2026 à 08h00, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), une enquête parcellaire relative au projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel ;

Considérant qu'il a été procédé à l'affichage de certains courriers de notification non réceptionnés concernant en particulier les propriétaires dont le domicile est inconnu, huit jours après le début de l'enquête ; que cette enquête prenant fin le mardi 20 octobre 2026, la durée d'affichage ne pourra par conséquent, respecter le délai de quinze jours avant la fin de l'enquête fixé par l'article 8 de l'arrêté n°2026-18836 ;
Considérant que pour respecter le délai réglementaire d'affichage en mairie des courriers non réceptionnés par les propriétaires dont le domicile est inconnu, il convient de prolonger l'enquête parcellaire jusqu'au 04 novembre 2026 inclus afin que chaque notification soit affichée au moins quinze jours avant la fin de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :
L'enquête parcellaire relative au projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel, initialement prévue du lundi 05 octobre 2026 à 08h00 au mardi 20 octobre 2026 à 17h30 inclus à la mairie de Villiers-le-Bel, est prolongée jusqu'au **mercredi 04 novembre 2026 à 17h30**. Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations suivant les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête n°2026-18836 en date du 1er septembre 2026.

Article 2 :
La commissaire-enquêtrice, Madame Anaïs SOKIL, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors d'une permanence supplémentaire, le **mercredi 28 octobre, de 15h30 à 17h30,** à la mairie de Villiers-le-Bel – 32 rue de la République, 95400, Villiers-le-Bel.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi que le registre d'enquête est déposé à l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel aux jours et horaires suivants :
- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 08h00-12h00 / 13h30-17h30,
- Mardi : 13h30-17h30,
- Samedi : 9h – 12h (permanence d'état civil)
- Fermeture les jours fériés.

Le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel, à l'attention personnelle de la commissaire-enquêtrice. Ces observations sont annexées au registre d'enquête sans délai.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête le mercredi 04 novembre 2026 à 17h30 ne seront pas pris en compte.

Article 3 :
Le public sera informé de cette prolongation d'enquête par un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-d'Oise. Cette formalité est réalisée aux frais de GPA, qui transmet au préfet un exemplaire des parutions du journal dans lequel l'avis a été publié.
Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel aux lieux habituels d'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure incombera à la maire de Villiers-le-Bel qui devra le certifier au terme de l'enquête. Grand Paris Aménagement (GPA) procède également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis au voisinage de l'opération.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de GPA, la maire de Villiers-le-Bel et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 16 OCT. 2026

Directeur départemental des territoires adjoint,

Xavier-Yves VALERE